



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
29 JUIN 2022

Le 29 juin 2022 le Conseil Municipal s'est réuni à 19h sur convocation de Monsieur le Maire en date du 23 juin 2022.

Présents (22) : Olivier MAJEWICZ, José RIVAS, Laura FIERS, Guy VERMERSCH, Françoise HOT, Jean-Gabriel BAILLOEUIL, Jeanne CARPENTIER, Laurent GROSS, Catherine BYET, Patrice DUPAS, Marie-Cécile FOURNIER, Raphaël POLAK, Jacqueline FOURNIER, Louis VERSTRAETE, Françoise BEAURIN, Ingrid GOURDIN, Angélique DA SILVA SOARES, Jacques BAILLIE, Frédéric BECQUET, Séverine VANCAYEZELE, Jacques DELGRANGE, Thomas ESPINOUS.

Excusés avec pouvoir (4) : Mireille RIQUEMBOURG pouvoir à Olivier MAJEWICZ / Guy CHANDELIER pouvoir à Ingrid GOURDIN / Marie-Josée VERDIERE à Laurent GROSS / Franck LOQUET pouvoir à José RIVAS.

Excusés (3) : Charly COGEZ / Anne-Sophie RAYMACKERS / Aurore SIMON.

Soit 22 membres présents sur 29 conseillers en exercice à l'ouverture de la séance.
L'assemblée choisit Marie-Cécile FOURNIER pour secrétaire de séance.

Le PV est adopté à l'unanimité.

DCM 2022/25 : Décisions

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil en date du 23 mai 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et considérant l'obligation de présenter les décisions prises, le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision 2022/13 Convention de formation professionnelle « bio nettoyage » pour du personnel communal

Décision 2022/14 Contrat de traitement préventif et curatif contre les nuisibles pour la commune d'Oye-Plage

Décision 2022/15 Contrat de vérification des équipements sportifs et des aires de jeux pour la commune d'Oye-Plage

Décision 2022/16 Contrat de vérification des équipements de travail pour la commune d'Oye-Plage

Décision 2022/17 Contrat de vérifications périodiques des bâtiments communaux pour la commune d'Oye-Plage

Décision 2022/18 Spectacle conférence commando « Molière »

Décision 2022/19 Rédaction du Document Unique des Risques Professionnels

Décision 2022/20 Fourniture et maintenance de défibrillateurs

Décision 2022/21 Fourniture et pose d'un columbarium 36 concessions
Décision 2022/22 Mise à disposition de la salle Jean Crinon. Convention avec Monsieur Mickaël WASELIN
Décision 2022/23 Mise à disposition de la salle Jean Crinon. Convention avec Madame Sophie LEROY
Décision 2022/24 Convention de formation professionnelle « Petite enfance – santé et sécurité » pour du personnel communal.
Décision 2022/25 Convention de formation professionnelle « techniques mécanisées de nettoyage » pour du personnel communal
Décision 2022/26 Mise à disposition de la salle Jean Crinon. Convention avec Monsieur Sébastien CLETY
Décision 2022/27 REGROUPEMENT DE REGIE –Absorption par la Régie Encaissement des droits de place des marchés hebdomadaires de la Régie Encaissement des droits de place destinés aux fêtes foraines et d'inscriptions aux manifestations organisées par la Commune
Décision 2022/28 Suppression de la régie de recettes « Encaissement des droits de place destinés aux fêtes foraines et d'inscriptions aux manifestations organisées par la Commune » 30037
Décision 2022/29 Concert Les Estivalies
Décision 2022/30 Acquisition maintenance d'un serveur Ucopia de la Médiathèque
Décision 2022/31 Avenant au contrat de maintenance des bornes Wi-fi de la Médiathèque
Décision 2022/32 Prêt pour financement de l'investissement 2022.
Décision 2022/33 Spectacle ARTICHO 25 juin 2022
Décision 2022/34 Fourniture et pose d'une citerne incendie
Décision 2022/35 Tarification pour l'inscription à l'Ecole de Musique
Décision 2022/36 Organisation des classes de neige
Décision 2022/37 Convention de formation professionnelle « bio-nettoyage » pour du personnel communal.
Décision 2022/38 Prêt gratuit de l'outil « Tout un petit monde pour lire »

DCM 2022/26 : AFFAIRES GENERALES - Fonds de concours de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq à la Commune d'Oye-Plage pour la surveillance de la plage des Ecardines pour l'été 2022

Considérant

- que la question relative à la surveillance de la plage a été inscrite à la feuille de route adoptée à l'unanimité par délibération du conseil communautaire de décembre 2014,
- que la plage des Ecardines attire un large public dont une grande part du territoire intercommunal et considérant, qu'avec la réserve naturelle du Platier d'Oye, ce site constitue un des principaux atouts en matière touristique,

Le conseil communautaire de la CCRA a décidé, à l'unanimité, d'allouer, un fonds de concours à la commune d'Oye Plage à hauteur de 50 % des dépenses qu'elle engage pour la surveillance de la plage durant la période estivale 2022 et plafonné à 15 000 €.

Ce fonds de concours sera versé sur présentation d'un état des dépenses acquittées visé par le Maire et le Comptable de la Commune et d'une délibération concordante du Conseil Municipal d'Oye-Plage.

Le plafonnement à 15.000€ de la participation communautaire via le fonds de concours représente en réalité 30% des dépenses. Monsieur le Maire a donc sollicité qu'il soit attribué à la commune d'Oye-Plage un fonds de concours à hauteur de 50% de la dépense totale et qui ne peut excéder la dépense communale, ce qui n'a pas été accepté pour la saison 2022.

A l'UNANIMITE le Conseil Municipal :

- accepte le fonds de concours alloué par la CCRA à la commune d'Oye-Plage à hauteur de 50% des dépenses qu'elle engage pour la surveillance de la plage durant la période estivale 2022 et plafonné à 15.000,00 €,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- sollicite la révision du fonds de concours à hauteur de 50% de la dépense totale sans plafonnement du montant dès la saison 2023.

DCM 2022/27 : AFFAIRES GENERALES – Convention d'occupation

Le Département du Pas-de-Calais souhaite améliorer l'accès aux soins de proximité pour ses habitants en recrutant des médecins généralistes. Ces médecins exerceront dans des centres de santé, créés en partenariat avec les communes et les intercommunalités dans des territoires.

Lors du Conseil départemental du 28 septembre 2020, un appel à candidature permettant de participer à l'expérimentation du salariat de médecins généralistes a été approuvé puis transmis aux communes et intercommunalités du Pas-de-Calais.

Au cours de sa réunion du 15 février 2021, le Conseil départemental a décidé de retenir la candidature de la CCRA avec pour site pilote Oye-Plage pour la création d'un centre de santé.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'occupation par le Département du Pas-de-Calais des locaux communaux situés rue des écoles à Oye-Plage.

A l'UNANIMITE le Conseil Municipal :

- approuve la présente convention ;
- autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que les actes ultérieurs en découlant.

DCM 2022/28 : FINANCES – Subvention exceptionnelle ESOP

Dans le cadre de l'organisation des festivités de son 50^{ème} anniversaire, l'ESOP a sollicité une subvention à hauteur de 600€.

A l'UNANIMITE le Conseil Municipal :

- accorde une subvention exceptionnelle de 600€ à l'ESOP.

DCM 2022/29 : URBANISME - Avenant à la convention de service relatif à l'instruction des autorisations du droit du sol en lien avec la dématérialisation du processus d'instruction des autorisations du droit des sols

Dans le cadre de l'adhésion des communes de la CCRA au service d'instruction du droit des sols de la CAPSO, une 1^{ère} convention a été signée entre la CAPSO, la CCRA et la commune d'Oye-Plage afin de matérialiser cette adhésion. Une seconde convention a été établie entre la commune et la CAPSO afin d'établir les modalités de fonctionnement.

Suite à la mise en place de la dématérialisation du processus d'instruction des autorisations d'urbanisme, des avenants à ces conventions ont dû être établis afin de revoir la répartition des tâches entre la commune et le service instructeur ainsi que les modalités de participation financière de la CCRA.

Le présent avenant a pour objet de détailler les changements organisationnels intervenant entre la commune et le service ADS de la CAPSO en précisant les outils numériques utilisés dans le cadre de la mise en œuvre du processus de dématérialisation des autorisations d'urbanisme et de l'installation d'une interface numérique visant à faciliter pour les usagers le dépôt et le suivi dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Il est un avenant tripartite, CAPSO, CCRA et commune, comme c'était déjà le cas de la convention initiale. Il doit donc être signé par les communes et retransmis à la CAPSO.

Le Conseil Communautaire de la Région d'Audruicq par délibérations :

- en date du 26 juin 2014 et du 16 décembre 2014, a décidé de mettre en œuvre une procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq portant sur l'article 2.1 en ajoutant au titre de l'aménagement de l'espace la compétence suivante « Instruction des permis de construire et autres autorisations d'urbanisme » en vue d'assurer cette compétence au 1^{er} juillet 2015.
- en date du 23 mars 2015, a décidé de passer avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer une convention qui a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer à compter du 1^{er} juillet 2015 en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le conseil municipal d'Oye-Plage en date du 25 juin 2015 par délibération a :

- approuvé la convention Instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol pour le compte des communes et EPCI,
- autorisé Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq de la signer,
- autorisé Monsieur le Maire d'Oye-Plage de la signer et d'y recourir.

A l'UNANIMITE le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant à la convention de service relatif à l'instruction des autorisations du droit du sol en lien avec la dématérialisation du processus d'instruction des autorisations du droit des sols;
- autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que les actes ultérieurs en découlant.

DCM 2022/30 : TRAVAUX - Demande de subvention Agence Nationale du Sport – Création d'une salle de sport pluridisciplinaire

La commune d'Oye-Plage est sous-dotée en salles de sports, en nombre et qualité insuffisants pour satisfaire tous les besoins y compris ceux du collège ansérien qui à la différence des communes d'Audruicq et de Marck du canton de Marck ne dispose pas de salle.

Par défaut, le collège utilise la salle sportive communale De Rette qu'il partage avec les 3 écoles primaires communales, les associations locales sportives et les accueils de loisirs communaux.

Cette situation est problématique en plusieurs points :

- la salle actuelle n'offre pas toutes les possibilités en termes de pluralité de disciplines ;
- la priorité donnée au collège dans les créneaux horaires de ladite salle ne permet de couvrir que 40% des besoins des écoles primaires et maternelles ;
- les accueils de loisirs communaux 3-17 ans n'ont accès à la salle que périodiquement ;
- les conditions d'accès pour les différents clubs sportifs sont restreintes en termes de volumes horaires et peu adéquates aux besoins techniques.

Par ailleurs les projets immobiliers (Ecoquartier 283 logements, Lotissement des provins 86 logements ainsi que les projets immobiliers en cours avec Copronord Habitat pour 32 logements) induisent une augmentation des besoins en termes d'équipement par l'arrivée de nouvelles populations.

La construction d'une salle sportive polyvalente permettra :

- au collège de disposer d'un équipement conforme et pouvant accueillir toutes les disciplines pouvant être pratiquées dans le temps scolaire ;
- à la Commune d'Oye-Plage de mieux répondre aux besoins des pratiques locales ;
- de désengorger la salle De Rette et de la rendre ainsi plus accessible aux écoles primaires et maternelles ainsi qu'aux accueils de loisirs communaux.

Par délibération DCM 2020/65 du 16 décembre 2020 le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les opérations de travaux pour la construction d'un nouvel équipement sportif.

Par délibération DCM 2021/28 le Conseil Municipal a à l'unanimité autorisé Monsieur Le Maire à organiser un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse + » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une salle de sport.

Par délibération DCM 2021/55 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à notifier le marché public de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours, SITES & ARCHITETURES (62) et à organiser la procédure d'appel d'offres (marché à procédure adaptée) pour la mise en concurrence pour les travaux.

Dépenses	Montant € HT	Ressources	Montant € HT	Taux
Etudes préliminaires	13 760,00	Partenaires	1 900 000,00	54,38%
Pré programmation MP Conseil	13 760,00	Conseil départemental	1 500 000,00	42,93%
		ANS	400 000,00	11,45%
Etudes et missions	50 700,00	DETR		
Etudes géotechniques Ginger	7 690,00	DSIL		
Plan Topo BPH	710,00	Conseil régional		
Mission de contrôle Apave	10 500,00			
Mission OPC (CREIOM)	31 800,00			
Assistance Maîtrise d'Œuvre	36 912,50	Commune d'Oye-Plage	1 594 069,29	45,62%
A.M.O. (Le Lab AMO)	36 912,50			
Maîtrise d'Œuvre	304 000,00			
M.O. (sites&architectures)	304 000,00			
Travaux	3 088 696,79			
Désamiantage	11 000,00			
Démolition	14 000,00			
Fondations	225 676,80			
Gros œuvre	362 060,16			
Charpente	643 908,48			
Couverture	446 310,13			
Façades	265 447,89			
Menuiseries ext	226 582,29			
Menuiseries int	80 629,44			
Platrerie	63 562,46			
Revetements muraux	43 767,18			
Revetements sols	112 471,96			
Electricité	164 160,00			
Chauffage	315 840,00			

Voirie	113 280,00			
Coût total opération	3 494 069,29	Recettes	3 494 069,29	100%

A l'UNANIMITE le Conseil Municipal :

- sollicite auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le respect du seuil de 20% de financement apporté par le porteur de projet, une subvention d'un montant de 400.000 €;
- autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention auprès des services concernés et à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

DCM 2022/31 : ENVIRONNEMENT - Acquisition par le Conservatoire du littoral de propriétés communales en milieu naturel.

Par DCM 2020/27, le conseil municipal par 26 VOIX POUR et 3 contre a émis un avis favorable à l'acquisition des parcelles par le Conservatoire du littoral citées ci-dessous d'une superficie d'environ 15 ha.

Pour rappel, par courrier en date du 9 janvier 2020, le Conservatoire du littoral a sollicité le Conseil Municipal sur le projet d'acquisition de parcelles communales AL17 à 19, 22 à 30,32,112 et AM 65,69,120 et 307 d'une superficie de 14 ha 67 a 78 ca pour un prix estimé à 161.365,00 € issu d'une évaluation réalisée par la Direction Immobilière de l'Etat.

La vente de ces parcelles au Conservatoire du littoral permettra de :

- développer le schéma d'accueil de la Réserve Naturelle et assurer les continuités écologiques et paysagères ;
- concilier les différents usages ;
- relier les différents points d'intérêts et faciliter les entrées de la Réserve ;
- maintenir voire étendre les paysages ouverts typiques du polder.

Après bornage et nouvel avis du Domaine sur la valeur vénale des terrain, l'estimation a été réévaluée à 186.739€; une marge de négociation de 15% étant octroyée.

Par courrier en date du 1^{er} février 2022, le Conservatoire a proposé une offre de 186.700 €.

Avec 24 voix POUR et 2 abstentions (Jacques DELGRANGE, Thomas ESPINOUS,) le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable à la vente d'une partie des parcelles communales cadastrées section L17 à 19, 22 à 30,32,112 et AM 65,69,120 et 307 au Conservatoire du littoral pour un montant de 186.700 €;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à la vente.

DCM 2022/32 : ENVIRONNEMENT - Convention cynégétique 2022/2026.

La Convention cynégétique 2022/2026 définit les dispositions applicables pour les saisons de chasse 2022/2023 à 2025/2026 au sein des parcelles situées dans la Garenne Seynave et au nord de la carrière, propriétés du Conservatoire du Littoral. Ces parcelles ont été remises en gestion au Syndicat Mixte Eden 62 dans le cadre de la politique Espace Naturel Sensible du Département du Pas de Calais et pourront faire l'objet d'un aménagement concerté en vue de leur ouverture au public.

Un plan de gestion transcrivant les objectifs assignés au Syndicat Mixte a été réalisé et validé en comité syndical.

Pour les besoins de gestion, dans le cadre du maintien des équilibres écologiques du site, des actions de régulation des espèces en surnombre ou pouvant porter atteinte à la qualité des habitats naturels peuvent être nécessaires. Les espèces concernées potentiellement sont des espèces sédentaires chassables et les espèces nuisibles.

De ce fait les compétences de gestion et de droit de chasse ont été transférées au Syndicat Mixte Eden 62.

La présente convention ci-jointe à la délibération définit le dispositif de chasse ayant pour but de contrôler les populations animales en tenant compte du caractère précaire des populations de certaines espèces et en respectant l'ouverture du public des terrains.

Elle doit être signée entre le Conservatoire du littoral, le Syndicat Mixte Eden 62, la Commune d'Oye-Plage membre du Syndicat Mixte et par la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas de Calais. Elle permet ainsi le concours des acteurs locaux que sont les chasseurs au maintien de la qualité du site. Il est précisé qu'un appel à manifestation d'intérêt sera prochainement publié afin que les associations de chasse locales puissent se positionner. La désignation de l'attributaire sera faite en lien avec les 4 signataires de la convention.

A l'UNANIMITE le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention tripartite.

DCM 2022/33 : ENVIRONNEMENT - Adhésion au programme ACTEE 2 piloté par le SYMPAC

La rénovation énergétique des bâtiments publics est une priorité du Plan de relance et également du Grand Plan d'Investissement lancé par le gouvernement.

Il vise à favoriser les économies d'énergie, réduire les émissions de CO₂ et encourager le développement des énergies propres.

La rénovation énergétique des bâtiments publics intégrée dans un projet global de rénovation permet :

- de réduire les coûts liés à la consommation d'énergie (chauffage, éclairage...),
- de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer ainsi la qualité de l'air.

Le SyMPaC a candidaté au programme « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique » (ACTEE 2) en groupement avec la FDE62 et la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin. Les dépenses réalisées dans ce cadre sont éligibles depuis le 24 février 2021 jusqu'au 15 mars 2023.

Les aides financières portent sur :

- le recrutement d'un poste d'économiste de flux mutualisé, prioritairement pour les communes de moins de 5 000 habitants ;
- les études techniques de la stratégie énergétique et des projets de rénovation ;
- le petit équipement (50% d'aide) ;
- les études de maîtrise d'œuvre (préfiguration des travaux, choix des devis, suivi des travaux, réception des travaux, suivi des consommations post travaux, mesure des effets post...).

Via son Contrat Territorial d'objectifs pour l'accélération de la Troisième Révolution Industrielle (COT TRI) signé avec l'ADEME fin 2020 et le programme ACTEE 2, le SyMPaC soutient la dynamique des 3 Plans Climat, Air, Energie du Territoire.

Le rôle attendu du SyMPaC dans le programme ACTEE 2 est d'élaborer et mettre en œuvre une stratégie de territoire afin d'inciter et d'accompagner les collectivités dans la définition :

- d'une stratégie patrimoniale ;
- de propositions de solutions de réhabilitation les plus ambitieuses possibles au regard de différents critères.

Pour prétendre à l'octroi d'une aide ACTEE via le SyMPaC, la Collectivité doit s'engager par délibération à :

1. Entreprendre une réflexion sur sa stratégie patrimoniale a minima échéance 2026 (inventaire des bâtiments, évaluation des consommations énergétiques, audits énergétiques des bâtiments les plus énergivores, planifier ses investissements) ;
2. Mettre en œuvre au moins une action du référentiel ECOL'AIR (ADEME) dans ses bâtiments scolaires ou à défaut dans d'autres ERP ;
3. Suivre ses consommations énergétiques dès l'acquisition d'un logiciel par la FDE62.

Les niveaux d'aide du programme ACTEE2 déclinés à l'échelle du SyMPaC sont évolutifs au regard des critères suivants :

- pour les études techniques : le « passage à l'acte travaux », le niveau d'ambition des travaux entrepris et les réflexions portant sur les énergies renouvelables.
- pour les études de maitrises d'œuvre : le recours aux études techniques et la date de démarrage et de fin de la maitrise d'œuvre.

Il est précisé que le dispositif ne finance pas les travaux.

Le territoire du SyMPaC se positionne prioritairement sur l'achat des petits équipements suivants, finançable à 50% dans la limite de 30 000 € :

Lot 1 : Equipements de mesure et de télérelève (Thermomètres-hygromètre, enregistreur de température et appareil portatif de mesure de CO2).

Lot 2 : Equipements d'affichage et d'informations : L'un des indicateurs COT TRI du SyMPaC porte sur un pourcentage de communes engagés dans le référentiel ECOL'AIR édité par l'ADEME. La qualité de l'air intérieur (QAI) dans les écoles est une problématique spécifique dont la gestion est complexe. Dans les écoles, les responsabilités relatives à l'entretien des locaux appartiennent à la collectivité en charge de ces bâtiments, qui n'a pas toujours une visibilité claire de l'état des lieux des équipements et des produits à utiliser.

Lot 3 : Equipements mobiles de diagnostic thermique (caméras thermiques)

Certaines collectivités n'ont pas la taille critique pour recruter un technicien ou un ingénieur chargé d'identifier les chantiers à mener en priorité et d'optimiser la gestion des équipements.

C'est pourquoi, un poste partagé d'économiste en flux est recruté par la FDE62 et mis à disposition du SyMPaC pour les communes du pays du Calaisis pour un coût de 52 000 € TTC/an et ce, pendant 3 ans (de juillet 2021 à juillet 2024).

Ce coût comprend la main d'œuvre, le véhicule, l'outillage, le matériel, les formations (...).

Les avantages sont multiples :

- suivi d'une politique énergétique maîtrisée ;
- accompagnement et assistance technique sur le long terme ;
- conseil objectif et indépendant ;
- plan d'action personnalisé ;
- mutualisation d'une compétence dans le cadre d'une démarche communale ;
- expertise à coût partagé, compensés par les économies réalisées ;
- réseau de professionnels sur l'ensemble du territoire nationale (programme ACTEE2) ;
- préservation et amélioration du patrimoine communal.

Coût par an et par commune :

- 0.27 €/hab/sur 12 mois en 2022 ;
- 0.64 €/hab/sur 12 mois en 2023 ;
- 0.62 €/hab/sur 10 mois en 2024.

L'adhésion minimale est de 2 ans (ce qui correspond à la temporalité du programme ACTEE 2).

A l'UNANIMITE le Conseil Municipal :

- approuve la stratégie engagée par le SyMPaC via le programme ACTEE 2 et s'engage sur les prérequis mentionnés dans la présente délibération afin d'accéder aux subventions proposées ;
- adhère au service de l'Economiste En Flux (EEF) partagé pour une durée de 2 ans, reconductible ;
- facilite l'accès à toutes les données nécessaires au bon exercice de la mission de l'EEF ;
- autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec le SyMPaC reprenant toutes les composantes du programme ACTEE 2 ;
- désigne Monsieur VERMERSCH, élu référent, interlocuteur privilégié de l'EEF.

DCM 2022/34 : PERSONNEL - Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements.

Vu

- le code général de la fonction publique,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale / la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
- le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

L'article 4, II, de la loi sur la transformation de la fonction publique modifie complètement les articles 32 et 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale dont l'objet est de substituer aux comité technique (CT) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) actuels un comité social territorial (CST).

Cette substitution intervient lors du prochain renouvellement des instances dans la fonction publique, date retenue pour l'entrée en vigueur du nouveau dispositif (art. 94, II, de la loi du 6 août 2019) soit le 8 décembre 2022.

Ces CST sont obligatoirement créés dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, ce qui est le cas de la Commune d'Oye-Plage qui compte 99 agents.

Les représentants :

- du personnel titulaires et suppléants du comité social territorial sont élus au scrutin de liste ;
- des collectivités sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'assemblée délibérante ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement public.

Le président est l'autorité territoriale ou son représentant désigné parmi les membres de l'organe délibérant.

Le comité social territorial est consulté sur :

- 1° Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- 2° Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels, dans les conditions fixées au chapitre II du titre Ier du décret du 29 novembre 2019 susvisé ;
- 3° Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, dans les conditions prévues à l'article 1er du décret du 4 mai 2020 susvisé ;
- 4° Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents ;

- 5° Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- 6° Le rapport social unique dans les conditions prévues à l'article 9 du décret du 30 novembre 2020 susvisé ;
- 7° Les plans de formations prévus à l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 susvisée ;
- 8° La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;
- 9° Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service mentionné au 1° du présent article ;
- 10° Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux ;
- 11° Les autres questions pour lesquelles la consultation du comité social territorial est prévue par des dispositions législatives et réglementaires ;
- 12° les compétences de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail lorsqu'elle n'est pas créée.

Le comité social territorial débat annuellement sur :

- 1° Le bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion, sur la base des décisions individuelles ;
- 2° L'évolution des politiques des ressources humaines, sur la base du rapport social unique ;
- 3° La création des emplois à temps non complet ;
- 4° Le bilan annuel de la mise en œuvre du télétravail ;
- 5° Le bilan annuel des recrutements effectués au titre du PACTE ;
- 6° Le bilan annuel du dispositif expérimental d'accompagnement des agents recrutés sur contrat et suivant en alternance une préparation aux concours de catégorie A et B ;
- 7° Les questions relatives à dématérialisation des procédures, aux évolutions technologiques et de méthode de travail des services et à leurs incidences sur les agents ;
- 8° Le bilan annuel relatif à l'apprentissage ;
- 9° Le bilan annuel du plan de formation ;
- 10° La politique d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'accompagnement des parcours professionnels des travailleurs en situation de handicap ;
- 11° Les évaluations relatives à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- 12° Les enjeux et politiques en matière d'égalité professionnelle et de prévention des discriminations.

Considérant que

- l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 99 agents,
- la consultation des organisations syndicales est intervenue le 25 mai 2022 et a émis un avis favorable ;

A l'UNANIMITE le Conseil Municipal :

- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- maintient du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

DCM 2022/35 : PERSONNEL - Création – suppression de poste – mise à jour du tableau des effectifs

Filière technique :

Suite au mouvement interne, il convient de supprimer le poste suivant : Adjoint technique à temps non complet 28h/semaine.

Recrutement sur un poste d'adjoint technique à temps complet déjà ouvert

Filière animation :

Suite à la réussite à l'examen professionnel d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe : création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et recrutement sur ce poste.

Mise à jour du tableau des effectifs

		Budget 2022	Pourvus 2022
FILIERE ADMINISTRATIVE		20	15
<u>Attachés territoriaux</u>	A		
Attaché territorial principal emploi fonctionnel de DGS		1	1
Attaché territorial principal		1	0
<u>Rédacteurs territoriaux</u>	B		
Rédacteur		2	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe		1	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe		1	1
<u>Adjoint administratifs territoriaux</u>	C		
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe		6	6
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		2	2
Adjoint administratif		6	3
FILIERE TECHNIQUE		34	28
<u>Adjoint techniques territoriaux</u>	C		
Adjoint technique		9	8
Adjoint technique TNC 28h/semaine		1	0
Adjoint technique TNC 20h/semaine		2	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		7	6
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		8	7
<u>Agents de maîtrise territoriaux</u>	C		
Agent de maîtrise principal		1	1
Agent de maîtrise		3	2
<u>Techniciens supérieurs</u>	B		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe		2	2
Technicien		1	0
FILIERE CULTURELLE		5	5
<u>Assistants territoriaux d'enseignement artistique</u>	B		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe		1	1
<u>Adjoint du patrimoine</u>	C		
Adjoint du patrimoine TNC 20H/semaine		1	1
Adjoint du patrimoine		1	1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe		1	1
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe		1	1
FILIERE ANIMATION		7	6
<u>Animateurs territoriaux</u>	B		
Animateur principal de 1 ^{ère} classe		1	1
Animateur		1	1
<u>Adjoint d'animation territoriaux</u>	C		
Adjoint d'animation		2	2

Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe		3	2
FILIERE MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL		3	2
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	3	2
FILIERE POLICE MUNICIPALE		3	3
Chefs de service de police municipale			
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1
Chef de service de police municipale		1	1
Agents de police municipale			
Gardien-brigadier	C	1	1
FILIERE SPORTIVE		1	1
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives			
Educateur Territorial des APS principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1
TOTAL Agents titulaires et stagiaires		73	60
NON TITULAIRES - Ecole de musique			
Professeurs de musique		8	8

A l'UNANIMITE le Conseil Municipal :

- valide les créations et suppressions de poste et recrutement comme proposé ;
- met à jour du tableau des effectifs.

DCM 2022/36 : TRAVAUX - Demande de subvention Agence Nationale du Sport – Rénovation salle De Rette

La salle De Rette est la seule salle de sport dite polyvalente de la commune.

L'équipement est vieillissant et la couverture actuelle en plaques ondulées en amiante-ciment est devenue poreuse du fait de sa vétusté. Elle cause des infiltrations régulières dans la salle ce qui nuit à la pratique du sport pour des raisons de sécurité.

Les travaux comprennent le désamiantage et la dépose de la couverture existante, la fourniture et pose d'une nouvelle couverture en panneaux sandwichs isolants type Ondatherm constitués d'une âme en polyisocyanurate (PIR) et de deux parements en acier prélaqué.

Objectifs : Retrouver une couverture complètement étanche et réduire les déperditions thermiques en améliorant l'isolation.

L'éclairage de la salle sera quant à lui aussi rénové par des lumières LED.

Plan de financement en €HT

Dépenses		Recettes		
Missions	20 033,33	DSIL	41 654,22	15,83%
SPS Apave	900,00	ANS	150 000,00	57,02%
MO BTC	17 883,33	Commune	71 425,07	27,15%
Contrôle technique Apave	1 250,00			
Travaux	243 045,96			
Lot 1 : désamiantage	43 350,00			
Lot 2 : couverture	199 695,96			
TOTAL	263 079,29	Total	263 079,29	100%

A l'UNANIMITE le Conseil Municipal :

- sollicite auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le respect du seuil de 20% de financement apporté par le porteur de projet, une subvention d'un montant de 150.000 €;
- autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention auprès des services concernés et à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

La séance est levée à 19h55.

Vu pour être affiché le, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Marie-Cécile FOURNIER



Secrétaire de séance

Olivier MAJEWICZ



Maire d'OYE-PLAGE

